

## ARRETE N° AR2023\_016

### Enquête Publique en vue de l'aliénation du chemin rural n°14

Le Maire de la commune de Villeloin-Coulangé

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu Les articles L 161-10 et R 161-25, R 161-26 e R 161-27 du code rural et de la pêche maritime modifiés par le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1341;

Vu les articles L. 134-3 à R. 134-32 du décret n° 2015-1342 explicitant le déroulement de l'enquête publique ;

Vu l'extrait cadastral,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/03/2023 visée par la Sous-Préfecture de LOCHES le 16/03/2023,

### A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural n°14 de la commune de Villeloin-Coulangé, lieu-dit Chassenolles, aura lieu du 28/07/2023 au 11/08/2023 inclus ;

**Article 2** : Mme TAVARÈS Nicole, est désignée comme commissaire-enquêteur ;

**Article 3** : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en Mairie de Villeloin-Coulangé pendant toute la durée de l'enquête, du 28/07/2023 au 11/08/2023, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Mme le commissaire-enquêteur qui les annexera au registre ;

**Article 4** : Le 28/07/2023 de 9 h 30 à 11 h 30, premier jour de l'enquête et le 11/08/2023 de 14 h 30 à 16 h 30, dernier jour de l'enquête, le commissaire-enquêteur recevra en personne, en Mairie de Villeloin-Coulangé, les observations du public.

Des observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par voie postale avec la mention « A l'attention de Mme le Commissaire-enquêteur » à la Mairie de Villeloin-Coulangé. Ces observations devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête. Elles peuvent également être formulées pendant la durée de l'enquête 24h/24h par voie électronique en adressant un message à l'adresse suivante : [mairie.villeloin@wanadoo.fr](mailto:mairie.villeloin@wanadoo.fr)

**Article 5** : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Villeloin-Coulangé avec ses conclusions.

**Article 6** : Le conseil municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Sous-Préfecture. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 7** : L'ensemble des frais afférents à l'aliénation du chemin rural n°14 sont pris en charge par l'acquéreur.

**Article 8** : L'indemnité due au Commissaire-enquêteur sera fixée par Madame le Maire en tenant compte de l'arrêté du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des commissaires-enquêteurs.

**Article 9** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publiée quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie de cet avis sera affichée à la porte de la Mairie et sur le tableau d'affichage officiel au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux, l'ensemble de ces pièces sera annexé au dossier d'enquête.

Pendant l'enquête publique les mesures sanitaires seront respectées.

**Article 10** : Conformément à l'article R312-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie et sa transmission au représentant de l'état.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-préfet de LOCHES et à M. le commissaire-enquêteur.

**Article 11** : Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Loches et à Madame le Commissaire-enquêteur.

Fait à Commune de Villeloin-Coulangé, le 04/07/2023  
Le Maire,  
Maryse GARNIER

